



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-425**

Séance publique du

28 septembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180928- lmc1140849-DE-1-1
Date de signature : 02/10/2018
Date de réception : mardi 2 octobre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2018**

Le 28 septembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/09/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jules SUSINI.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Charlotte BENON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et  
Attractivité  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2018

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2018-  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans les domaines de l'art vivant, notamment dans la musique, le théâtre, la danse, mais aussi dans celui de la littérature, des arts plastiques, du cinéma, des arts multimédia et des musiques électroniques. Leur contribution concourt à une plus grande lisibilité de l'offre culturelle générant ainsi l'engouement des publics.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle que souhaite conduire la ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire, afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre.

Je vous propose d'allouer aujourd'hui, au titre de l'exercice 2018, des subventions de fonctionnement aux associations culturelles aixoises figurant sur le tableau ci-joint.

Par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et de son décret d'application 2001.495 du 06 juin 2001, il est nécessaire d'adopter des conventions d'objectifs liant la Commune et certaines associations culturelles dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000€, telles que présentées en annexes. Les dossiers de demandes de subventions ont été présentés en mars et juin 2018.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations culturelles des subventions de fonctionnement pour un montant global de **22 100 €**.

- **DIRE** que ces dépenses seront imputées au budget de la Ville 33 – 6574 – 923 / 2466 (subvention de fonctionnement) qui présente les disponibilités suffisantes
- **ADOPTER** l'avenant à intervenir entre la Ville et l'association « IMAGE DE VILLE ».
- **AUTORISER** Madame Le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.

Présents et représentés	: 43
Présents	: 33
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

TABLEAU 1 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

N° TIERS	ASSOCIATION (33-6574-923/2466)	TYPE	MONTANTS ATTRIBUES (en €)			SUBVENTION PROPOSEE ACOMPTES
			Dotation 2016	Dotation 2017	Obtenu 2018	2018
61277	IMAGE DE VILLE	F	47 000	47 000	23 500	14 100
69353	KA DIVERS (Street Art)	F	0	0	8 000	8 000
<b>TOTAL</b>			47 000	47 000	31 500	22 100

**AVENANT N° 1**

À la

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

**DCM n° DL.2018- 338 du 16 JUILLET 2018**

Entre

**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

et

**L'ASSOCIATION «IMAGE DE VILLE»**

**N° TIERS: 61277**

**DOTATION 2018**

Il est établi un avenant entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,

agissant en vertu de la délibération « **DL n° 2018- .....** » du Conseil Municipal du **28 Sseptembre 2018**

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**l'Association dénommée «IMAGE DE VILLE», association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé Maison des associations Lou Ligourès, Place Romée de Villeneuve, 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 447 847 310 00011, représentée par son Président en exercice, Thierry PAQUOT, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 26 juin 2017.**

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

**PRÉAMBULE**

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

**«Mettre en relation le monde de l'architecture, de l'aménagement et de l'environnement, des arts plastiques et le monde du cinéma et de l'audiovisuel à travers la création d'événements de formes diverses».**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**«N° 7 » - « Développement artistique et culturel »**

présente un intérêt public général.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL. 2018 – 338 du 16 Juillet 2018 disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **23 500 € - vingt trois mille cinq cent euros** sur la dotation annuelle **2018** allouée à l'association ;

Considérant qu'il convient de verser un complément à la subvention de fonctionnement de la Délégation de la Culture sur la dotation **2018** dont le montant est fixé à :

**14 100€ TTC – quatorze mille cent euros**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de :

**37 600€ TTC – trente sept mille six cents euros**

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE I – OBJET**

##### **– Subvention**

Le complément de subvention de fonctionnement est accordée à l'Association **«IMAGE DE VILLE»** afin de permettre la mise en œuvre de différents projets ou actions à savoir :

- ➔ Organisation du festival Image de Ville;**
- ➔ Journées du film sur l'environnement ;**
- ➔ Soutien à la création cinématographique avec résidence**

##### **- Modalités de versement**

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un versement au titre du fonctionnement de :

**14 100 € TTC – quatorze mille cents euros**

à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.

#### **ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2018-338 du 16 juillet 2018 restent inchangées.



#### ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<b>Nathalie ALLIO</b> Directeur de la Culture	<b>Philippe PINTORE</b> Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	<b>Bernard MAGNAN</b> Directeur Général des Services
Pour l'association <b>Thierry PAQUOT</b> Président		<b>Maryse JOISSAINS-MASINI</b> Maire d'Aix en Provence